

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc-Bel-Air,

VU la demande du 01 août 2023 par laquelle **VorteX.io** représentée par M. VALLADEAU Guillaume 05.82.99.12.41 demande l'autorisation d'installer un dispositif de mesures de hauteur d'eau en prévision de crues, conformément à la description technique annexée à la demande d'autorisation, sous le pont du Grand Vallat situé avenue de la Croix d'Or, entre l'avenue Thiers et route de la Gardure.

Le permissionnaire ci-après référencé :

- **VorteX.io** 28, rue du Tannaron 31400 Toulouse - guillaume@vortex-io.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le décret n° 2012-970 du 20 août 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

ARRETONS

Article 1 - Autorisation

VorteX.io est autorisée à installer le dispositif de mesures précité, sous le pont du Grand Vallat situé avenue de la Croix d'Or, entre l'avenue Thiers et route de la Gardure. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant un an, date à laquelle le pétitionnaire devra déposer une demande de renouvellement de la présente permission, s'il souhaite prolonger cette autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner sur le site du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Article 4 - Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation dudit dispositif de mesures.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

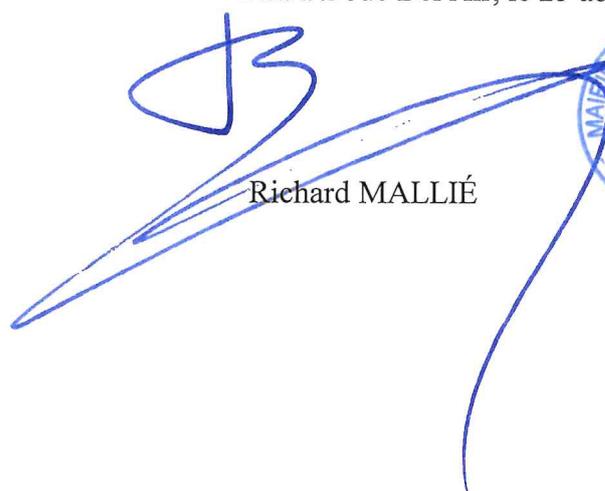
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

Article 5 - Notification :

La présente autorisation sera notifiée à **VorteX.io, permissionnaire.**

Une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services,

Fait à Bouc Bel Air, le 25 août 2023


Richard MALLIÉ

